



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Arrêté de circulation pour travaux – Reprise bordure de trottoir et enrobés – COLAS France – rue Neuve- ARR 2023-06-05-54-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS, 1078 Avenue Oehmichen, ETUPES 25460.
Vu l'avis des services techniques de la ville de SELONCOURT,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de travaux de reprise de bordures de trottoir et enrobés, rue Neuve, en agglomération de Seloncourt,

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Des travaux de reprise de bordures de trottoir et pose d'enrobés vont avoir lieu à SELONCOURT, rue Neuve au niveau du n°36, pour une durée de dix jours à partir du 14 juin 2023.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules poids lourds sera interdite. La circulation des véhicules légers se fera sur une seule voie de circulation, régulée par alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits. Durant les travaux, tout véhicule stationné aux abords du chantier sera verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise COLAS chargée des travaux et sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 05 juin 2023
PO/ Jean-Marc ROBERT
Adjoint à la voirie et à la circulation

